



Mur de soutènement

Par Chris42

Bonjour, mon voisin construit un mur de soutènement de plus de 2 m de haut et à moins de 5 m de la limite de propriété, lui faut-il une déclaration préalable de travaux ou un permis de construire, quelles sont les règles d'urbanisme sachant qu'il accole terrasse en béton et escaliers à celui-ci ? A-t-il le droit avec ses étais de venir s'appuyer contre mon mur en pierre que je viens de refaire, sans connaître la solidité de celui-ci au moment de remplir en béton le mur de soutènement en aggro à banchés? Merci

Par yapasdequoi

Bonjour
Avez-vous posé la question à la mairie ?
Il faudrait connaître le PLU.

Votre mur est-il mitoyen ? Sinon il ne peut rien y appuyer.

Par Nihilscio

Bonjour,

Un mur de soutènement n'est pas une construction au sens du code de l'urbanisme et ne requiert aucune autorisation mais les constructions ou ménagements nécessitant ce mur peut-être. Un affouillement ou exhaussement du sol de plus de deux mètres sur une superficie supérieure d'au moins cent mètres carrés doit faire l'objet d'une déclaration préalable (article R421-23).

Le voisin n'avait pas le droit d'appuyer ses étais sur votre mur sans votre autorisation. Si votre mur en est endommagé, il en sera évidemment responsable.